

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_16-DE



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-16**

OBJET :
**Installation d'un
nouveau Conseiller
Municipal**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux,

Considérant le décès de Monsieur Romuald JOLY, conseiller municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Monsieur Jacques TASSART, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « Avec vous... Pour vous ! » a été appelé à siéger en tant que Conseiller Municipal de la Commune de Ferques et a indiqué qu'il souhaitait siéger,

Monsieur TASSART remplacera Monsieur Romuald JOLY dans toutes les commissions où il était amené à siéger soit : Vie Locale, Finances, Travaux et

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_16-DE

Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jacques TASSART en qualité de conseiller municipal.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024

Le Maire



Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_17-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-17**

OBJET :
**Délégations
consenties au Maire
par le Conseil
Municipal – Compte-
rendu**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

Par délibération du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Les décisions suivantes ont été prises par délégation :

Décisions dans le cadre de la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Arrêté n° 23 du 6 février 2024 délivrant la concession n°823 pour un montant de 860 € à Monsieur Hervé JOLY.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_17-DE



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Joly', written over a horizontal line.

D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Denis Joly', written over a horizontal line.

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_18-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-18**

OBJET :
**Transfert de la
compétence
assainissement de la
commune de
Ferques à la
communauté de
communes La Terre
des 2 Caps**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

A la date du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes de La terre des 2 caps s'est vue transférer la compétence Assainissement.

Ce transfert de compétence s'est réalisé dans un contexte particulier, empêchant la réalisation de l'ensemble des opérations financières et administratives permettant d'aboutir à un transfert juridiquement complet.

En effet, faute d'éléments suffisants transmis par les anciens gestionnaires, la mise en œuvre des Procès-Verbaux de transfert n'a pu être réalisée. Ainsi, en accord avec les services de l'Etat, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Procès-Verbal annexé à la présente délibération.

Ce dernier se borne pour le moment à faire état du passif transféré.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal et les éventuels avenants à suivre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le Procès-Verbal et les éventuels avenants à suivre.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_18-DE

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président de la Terre des 2 Caps.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_18-DE

**Procès-verbal de transfert de la compétence « Assainissement »
de la commune de Ferques à la communauté de communes « La terre des deux caps »**

Entre :

La commune de Ferques, représentée par son Maire, d'une part, autorisée par délibération du conseil municipal en date de,

Et :

La communauté de communes « La terre des deux caps », représentée par son Président, d'autre part, autorisée par délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2017 portant extension des compétences de la communauté de communes « La terre des deux caps » aux compétences « eau et assainissement »,

Article 1 : Objet

Par le présent procès-verbal et conformément à la loi du 3/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, la commune de Ferques transfère en pleine propriété à la communauté de communes « La terre des deux caps » le passif de son service « Assainissement » et dont la désignation suit.

Article 2 : Désignation

Le passif transféré est présenté en annexe 1.

Article 3 : Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert est réalisé à titre gratuit.

Article 4 : Date d'effet de la mise à disposition

La mise à disposition a pris effet rétroactivement au 01/01/2019.

Article 5 : Charges et conditions

La communauté de communes « La terre des deux caps », bénéficiaire du présent transfert, assume à compter de la date de mise à disposition susvisée, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

La communauté de communes « La terre des deux caps » est substituée de plein droit dans les droits et obligations de la commune de Ferques en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours mis à sa disposition. La substitution devra être constatée et notifiée aux divers contractants.

Article 6 : Litiges

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, les deux parties conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais avant tout recours contentieux éventuel.

Article 7 : Annexe

Le présent procès-verbal comprend une annexe :

- Annexe 1 : Etat du passif de la commune de Ferques

Vu et établi contradictoirement par la commune de Ferques et la communauté de communes « La terre des deux caps », en trois exemplaires originaux.

Fait à Marquise, le

Pour la communauté de communes « La terre des deux caps »,
Le Président,
Francis BOUCLET

Pour la commune de Ferques,
Le Maire,
Denis JOLY



Annexe 1 : Etat du passif de la commune de Ferques

1) Etat du passif au 31/12/2018 :

Reprise contrats CE - Ferques - 19024	CE
Convention AEAP - 11870	AEAP
Convention AEAP 17499	AEAP
Convention AEAP 17980	AEAP
Convention AEAP 19277	AEAP
Convention AEAP 19946	AEAP
Convention AEAP 67230	AEAP
Convention AEAP 98867	AEAP



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

Délibération
n° 2024-19

OBJET :
Retour à la
consultation en vue
de l'approbation du
projet « Geopark
Transmanche » porté
par le Parc Naturel
Régional des Caps et
Marais d'Opale et
les Kent Downs
National Landscape

COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_19-DE



L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Caps et Marais d'Opale et les Kent Downs National Landscape portent un projet commun de candidature au « Geopark mondial UNESCO » depuis maintenant deux ans. Ce label est attribué par l'UNESCO et le réseau mondial des Géoparcs à un territoire présentant des sites et paysages d'importance géologique internationale. Les Géoparcs n'imposent pas de réglementation spécifique, il s'agit d'un label de sensibilisation qui participe au développement d'un tourisme plus durable.

Côté français, la labellisation concerne l'ensemble du territoire du PNR et s'appuie sur un réseau de sites remarquables, appelés « géosites », représentatifs de l'histoire géologique du territoire et favorisant la découverte et le développement des liens entre la géologie et les autres patrimoines. Pour la commune de Ferques, il en ressort le bassin carrier et les anciennes mines de la région de Marquise, notamment les Carrières des groupes Carrières du Boulonnais, Vallée Heureuse, Stinkal et Magnésiés et Dolomies de France ainsi que la Mine d'Elinghen.

A la suite d'une pré-évaluation du projet Géopark Transmanche début décembre 2023 par des émissaires de l'UNESCO, la possibilité d'un dépôt de candidature fin 2024 se dessine. L'accord et le soutien de tous pour ce projet est nécessaire pour atteindre cet objectif de labellisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_19-DE

- De donner son plein soutien à la candidature portée auprès de l'UNESCO par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et les Kent Downs National Landscape (Royaume Uni) pour la labellisation du « Geopark Transmanche » ;
- De valider le tracé du ou des géosites proposé(s) au classement UNESCO par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale sur notre commune ;
- D'autoriser Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, en sa qualité de Présidente, à mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence, à passer tous actes, à signer tous documents et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son plein soutien à la candidature portée auprès de l'UNESCO par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et les Kent Downs National Landscape (Royaume Uni) pour la labellisation du « Geopark Transmanche » ;

VALIDE le tracé du ou des géosites proposé(s) au classement UNESCO par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale sur notre commune ;

AUTORISE Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, en sa qualité de Présidente, à mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence, à passer tous actes, à signer tous documents et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la Présidente du Syndicat Mixte du PNR des Caps et Marais d'Opale.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024


Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

GEPARK TRANSMANCHE

Un voyage de 400 millions d'années dans le temps



#crosschannelgeopark
#geoparktransmanche

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

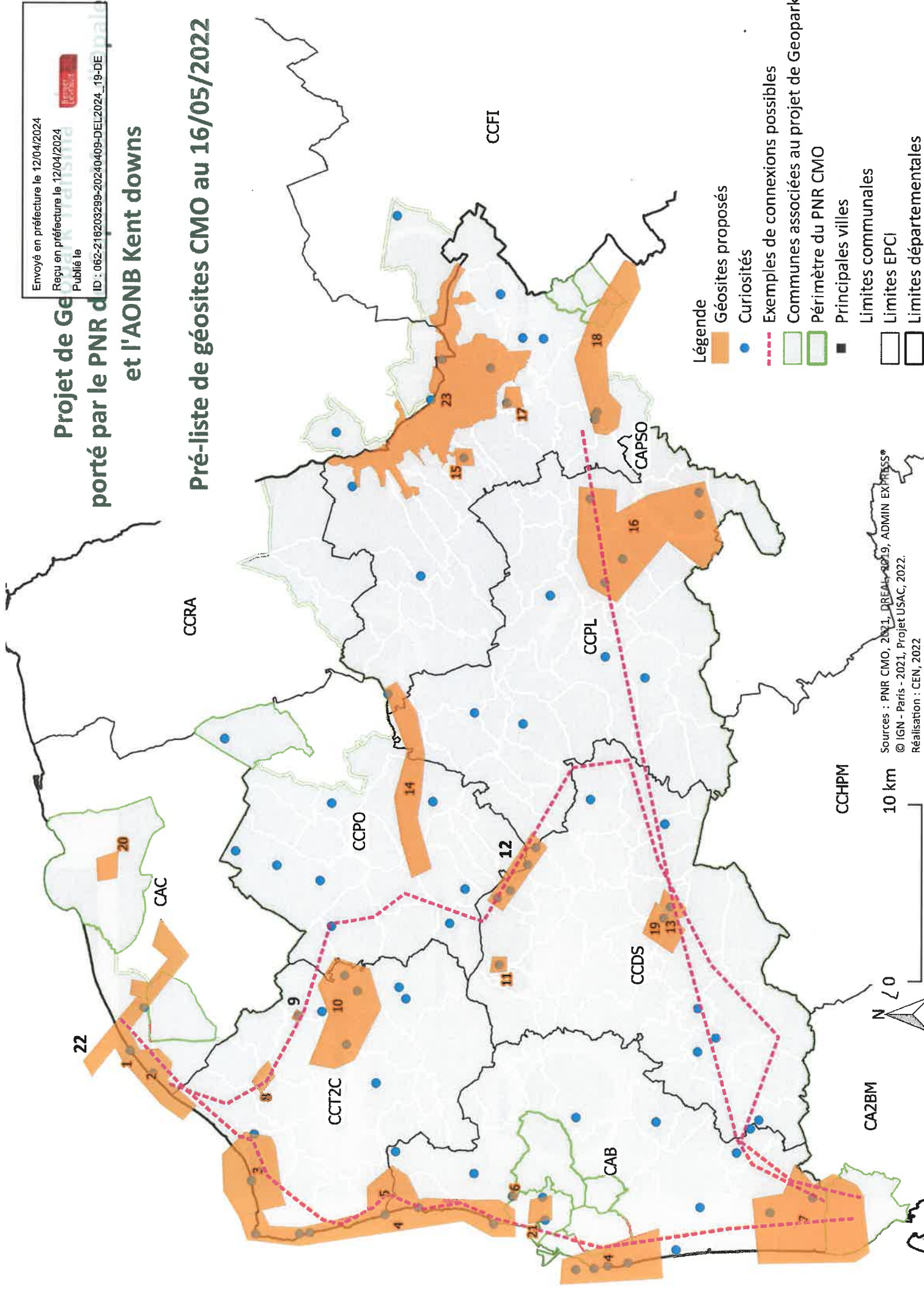
Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_19-DE

Projet de Géoparc porté par le PNR de et l'AONB Kent downs

Pré-liste de géosites CMO au 16/05/2022





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-20**

OBJET :
**Bilan de la
concertation et arrêt
de la cartographie
des ZAEnR**

COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_20-DE



L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 dite loi « APER » qui instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

1. Le bilan de la concertation

Le 5 décembre 2023, le Conseil Municipal de Ferques a pris une délibération par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 via le site internet de la communauté de communes de la Terre des 2 Caps sur une page dédiée avec toutes les cartes et un formulaire de concertation ouvert au public

afin de recueillir les contributions.

- un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- un affichage en mairie a informé le public des dates et modalités de concertation,
- une information au public a été assurée via une publication dans le journal local le 14 décembre 2023 détaillant les orientations de la loi APER et l'organisation du territoire pour répondre aux enjeux des ZAENR.

Le registre du bilan de cette concertation est joint en annexe de la présente délibération (cf annexe 1 : concertation du public) :

- 12 personnes ont consigné des observations sur le registre de consultation électronique ouvert sur le site de la communauté de communes ;
- Aucune contribution n'a été reçue directement en commune.

Deux avis ont été déposés concernant la commune :

- Un habitant de Ferques suppose que les calcaires du carbonifère et du jurassique, qui forment un aquifère relativement peu profond autour de Marquise, Rinxent et Rety. présente un potentiel géothermique. Par ailleurs, il indique que le développement de la géothermie en parallèle du développement de réseaux de chaleur serait pertinent.
- Au nord de Ferques, à la limite sud de Landrethun-le-Nord, un habitant indique qu'une zone « n'est pas propice à l'installation d'éoliennes » en raison « des impacts potentiels sur l'environnement, la biodiversité et la qualité de vie des citoyens ».

D'autres avis formulés ne concernent pas exclusivement ou directement la commune. Sont ici présentés les avis pouvant présenter un intérêt dans la définition des ZAENR. Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAENR, détaillées ci-après :

- L'avis favorable au développement encadré d'énergies renouvelables ;
- Le consensus sur une priorisation du solaire sur les bâtiments existants (équipements publics notamment) ;
- L'inquiétude d'un développement éolien nuisible à la qualité des sites et paysages ;
- L'interpellation sur la réelle efficacité des panneaux solaires en lien avec l'ensoleillement de la région ;
- L'opposition au développement des panneaux solaires sur des espaces agricoles cultivés.

2. La proposition de définition des périmètres

La commune doit définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci et ce sous forme de cartographie,

Ces ZAENR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte des potentiels du territoire et des enjeux environnementaux, de paysage et de patrimoine spécifiques à chaque commune. Elles sont le fruit du croisement des données issues du portail d'information mis à disposition par les services de l'Etat et du Schéma de développement des EnR réalisé par le Parc en 2019. Suite à la concertation



publique qui s'est déroulée de décembre à fin complétées et modifiées par les communes au regard de leur connaissance de terrain et de leurs enjeux propres. Les cartes présentées au Conseil ont été mises en forme par l'ingénierie d'accompagnement de BDCO avec l'appui de l'ingénierie du Parc.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes et nombreuses pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Localement, elles contribueront également à atteindre les objectifs de développement des EnR fixées dans le Plan Climat Air énergie territorial du Boulonnais approuvé par la communauté de commune de La terre des 2 caps le 24 mars 2021.

Pour les porteurs de projet, les ZAEnR donnent un signal fort sans pour autant créer des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des ZAEnR. Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

Les ZAEnR proposées à la concertation ont été adaptées aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes/Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien : Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement éolien.
- pour le solaire sur bâtiment : *Une ZAEnR est validée par le conseil sur l'ensemble de espaces bâtis de la commune que ce soit sur le village ou sur les groupements bâtis en espace agricole ou naturel (dont les fermes). La ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque sur toiture ».*
- pour le solaire au sol : *Une ZAEnR est validée, constituée des zones de carrières, des parkings du groupe scolaire, du complexe Gérard Peron, et du le stationnement de part et d'autre de la rue Frédéric Sauvage. Elles sont détaillées sur la carte présentée en conseil et annexées à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque ombrière » ;*
- pour la méthanisation : Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune qui ne présente pas de potentiel d'installation favorable au développement d'un équipement (éloignement du réseau de distribution GRDF et absence de foncier disponible et suffisamment équipé) ;
- pour l'hydroélectricité : Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en absence d'un potentiel exploitable ;
- pour la géothermie : *Aucune ZAEnR n'a été définie sur la commune étant donné qu'aucun potentiel géothermique n'est connu à ce jour. Il est précisé que l'absence de ZAENR ne remet pas en cause la possibilité des aménagements par les particuliers et constructeurs dans le cadre de*

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

10/04/2024 16:03:29 - 20240409-DEL2024/20-DE

*nouvelles constructions ou recherche
logements ;*

- pour les réseaux de chaleur : *Aucune ZAE nR n'a été définie sur la commune car la densité d'activité et de population est trop faible.*

Les installations agrivoltaïques (au sens de l'article L111-27 du Code de l'Urbanisme) et installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ne font pas partie des éléments attendus dans le cadre de la présente délibération.

Les ZAE nR arrêtées par le Conseil sont représentées dans les cartographies annexées à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,

ARRÊTE les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,

PRÉCISE que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



[Signature]
D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président de la CCT2C ;
- Madame la Président du Syndicat Mixte du PNR des Caps et Marais d'Opale.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024



[Signature]
Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_20-DE



Loi d'accélération pour la production d'énergies renouvelables

Annexe 1

Registre de la concertation sur le site Internet
de La terre des 2 caps



8 Février 2024



1. Remarques d'ordre général

Sur la définition des zones d'accélération

- Un habitant de **Landrethun-le-Nord** indique avoir installé des panneaux photovoltaïques courant 2023. L'installation fonctionne très bien mais il regrette ne pas avoir obtenu davantage de subventions. Il souhaiterait bénéficier d'**une rétroactivité des aides** si sa toiture est incluse dans une zone d'accélération. Cet habitant indique également qu'il serait pertinent que les **gains financiers des projets EnR soient réinvestis dans ceux visant à réduire la facture énergétique des habitants de la commune.**

Éléments de réponse proposés par le PNR sur les aspects techniques :

Aides EnR : Les aides au développement des EnR dans le cadre des ZAEnR ne sont prévues (décret à paraître) que pour les développeurs sur des projets de grande taille. Les aides aux particuliers ne sont pas prévues d'être corrélées à la présence ou non de ZAEnR.

Partage de la valeur des projets EnR : Les sociétés qui réalisent des projet EnR de grande taille (ceux-là mêmes concernés pas les ZAEnR) doivent proposer aux communes et aux interco de participer au capital de ces projets pour que les bénéfices puissent profiter aux territoires où ils sont implantés. Les communes peuvent également maintenant, dans la procédure de mise en concurrence, prévoir que la société lauréate propose aux habitants de participer directement au capital du projet en question pour là aussi profiter des bénéfices.

- Un habitant de **Rety** regrette le manque de clarté des cartes ainsi que l'utilisation de termés et d'abréviation non adapté au grand public ni même aux élus.

Éléments de réponse proposés par le PNR sur les aspects techniques :

Les éléments mis à disposition : Les dispositions de la loi du 10 mars 2023 relative à la définition des ZAEnR ont fixé un calendrier très serré, avec l'ingénierie de l'agence d'urbanisme BDCO et du Parc naturel régional nous avons tout mis en œuvre pour accompagner les élus dans la compréhension des cartes et des enjeux et nous sommes à leur disposition en continu pour la définition des ZAEnR en particulier et plus généralement entre autre sur le développement des EnR sur le territoire.

- Un habitant d'**Audinghen** « s'étonne que le développement des énergies renouvelables soit indiqué comme à éviter sur l'ensemble des communes du Grand Site des 2 caps et je ne suis pas certain que les différents conseils municipaux en aient pris conscience ». Il s'interroge également sur l'intérêt d'inviter les communes à se prononcer sur les ZAER si celles-ci sont exclues d'office. Il regrette également le manque de publicité faite à cette concertation.

Éléments de réponse proposés par le PNR sur les aspects techniques :

Définition des Zone d'Accélération des EnR et sensibilité du territoire : La loi du 10 mars 2023 désigne les communes et uniquement les communes comme décisionnaires sur la définition de Zone d'accélération des EnR sur leur territoire communal.

Les cartes réalisées, pour permettre aux élus communaux de définir des ZAEnR favorables au développement des différents types d'EnR, prennent en compte les zones sensibles pour le patrimoine écologique, architectural et paysager pour éviter les incohérences avec le développement des EnR. La zone du Grand Site de France, les zones des Sites Patrimoniaux Remarquables ont entre autres été repérées dans cette démarche.



- Un habitant de **Ferques** suppose que les calcaires du carbonifère et du jurassique, qui forment un aquifère relativement peu profond autour de Marquise, Rinxent et Rety. présente **un potentiel géothermique**. Par ailleurs, il indique que le développement de la géothermie en parallèle du développement de réseaux de chaleur serait pertinent.

Eléments de réponse proposés par le PNR sur les aspects techniques :

Développement de la géothermie : Effectivement la géothermie dite « de surface » (aussi appelée GMI pour Géothermie de Minime Importance) qui vise à capter l'énergie à une profondeur de moins de 200 mètres est intéressante dès lors qu'il y a un besoin important de chaleur (et/ou de froid) et le plus constant possible au long de l'année. Les réseaux de chaleur peuvent utiliser la GMI mais également des équipements importants comme une piscine intercommunale ou un EHPAD ou une entreprise agroalimentaire par exemple.

Sur la région située entre Boulogne-sur-Mer et Lumbres le sous-sol présente de nombreuses failles et ne permet pas au BRGM de nous donner des cartes de potentiel géothermique, celui-ci est « inconnu » de façon global. A l'occasion d'un projet nécessitant beaucoup de chaleur ou de froid dans ce secteur, il est utile d'étudier également l'usage de la géothermie au droit du site, une ressource d'énergie s'y trouve peut-être.

- Un habitant de **Croix** (région lilloise) appelle « au discernement de la décision publique » et s'inquiète d'un **développement éolien** sur la côte d'opale qui pourrait nuire à son potentiel touristique et à « la majesté des sites ». Il précise également que « L'édification d'éoliennes s'accompagne de nuisances à présent clairement identifiées : **perturbations parfois mortelles pour la faune, illuminations frénétiques durant la nuit, bruit lancinant, désagrément visuel...** Une ou plusieurs éoliennes induisent au minimum des désagréments esthétiques et dénaturent l'harmonie du paysage ; les conséquences sont parfois aggravées par des **chutes de morceaux de pales** (voire pire, à l'instar du cas en 2004 de l'effondrement complet d'une éolienne sur la digue de mer près de Boulogne). Le bilan devient consternant lorsqu'il s'agit de restituer le cadre initial en fin d'exploitation, avec des milliers de tonnes de béton à déchausser au marteau-piqueur puis éliminer ! Le 'bilan carbone' si souvent invoqué de nos jours devient alors catastrophique, sans même parler du comparatif 'coût-avantage' analysé avec vigilance par la Cour des Comptes et ponctuellement sanctionné par le Conseil d'Etat. ». Il poursuit ensuite : « Il convient de rappeler, comme l'a fait récemment le président du Conseil Départemental de l'Allier, que les subventions d'investissement et d'exploitation s'avèrent indispensables en faveur de ces étranges moulins .– puisqu'à défaut le prix du courant électrique paraîtrait évidemment prohibitif. Cet édile s'exprimait à la tribune du 99° congrès de l'association patrimoniale LA DEMEURE HISTORIQUE, rappelant au passage que l'implantation d'éoliennes n'était nullement prévue aux abords du Mont Saint-Michel, non plus que dans la perspective du château de Versailles...

Cet habitant argumente également sur la non pertinence **d'installations photovoltaïques** pour des raisons liées à un manque d'ensoleillement, en comparaison à d'autres régions du monde, d'un impact paysager et sonore, nuisible



au tourisme et aux habitants. Les « fausses économies » de ce type de projet, indique-t-il, sont néfastes à « l'immense potentiel qu'offre la fréquentation touristique ».

Il alerte sur la **notion d'accélération** dans la mesure où « Toutes initiatives aussi précipitées que malencontreuses risquent bien sûr de faire l'objet de contestations devant les tribunaux... » et que « les touristes (choisiront) de tourner le dos à toute perspective de venir ici même trouver ce dont un programme aura volontairement décidé de les priver : le charme, la nature, l'authenticité ».

En conclusion, il note que ces projets éoliens et photovoltaïques pourraient nuire au boulonnais, notamment à « ses splendides paysages, son remarquable bocage, son exceptionnelle boutonnière ».

Éléments de réponse proposés par le PNR sur les aspects techniques :

Développement des ZAEnR sur le Site des Deux Caps : Comme précisé dans l'une des réponses ci-dessus, les zones de sensibilité paysagères ont été intégrées dans l'élaboration des cartes de définition des ZAEnR. Les élus des communes concernées sont bien conscients de ces enjeux.

Aides et performances des EnR : Il n'y a pas de subventions publiques d'investissement ou d'exploitation des parcs éolien, leur équilibre économique est uniquement réalisé grâce à la vente de l'énergie dont le prix est encadré par l'Etat.

Des installations solaires de grandes tailles sont aussi installées en Belgique, aux Pays-Bas, au Danemark, en Suède où l'ensoleillement est moins généreux que chez nous.

2. Remarques par commune

Audinghen

Un habitant constate qu'une ferme n'apparaît pas sur la carte du solaire sur toiture (ferme de Floringzelle).

Une habitante indique être favorable aux panneaux photovoltaïques sur les toits des différents bâtiments publics / privés / habitats particuliers. En revanche, elle s'oppose aux projets sur des champs cultivables, relevant d' « une ineptie totale dans une politique éco responsable » dans la mesure où « il y a beaucoup de surface disponible et cela sans supprimer des surfaces cultivables ».

Éléments de réponse proposés par le PNR sur les aspects techniques :

Définition des ZAEnR : De nouvelles ZAEnR pourront être ajoutées au fil de l'eau, les cartes pourront évoluer.

Développement du solaire sur terrain agricole : Le solaire dans des espaces agricoles (aussi appelé « agrivoltaïsme ») ne fait pas partie de la démarche actuelle de définition des ZAEnR. Aucune ZAEnR agrivoltaïques n'a été définie. La chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais a écrit récemment une doctrine sur le développement du solaire en agriculture et insiste très clairement sur l'importance de ne pas prendre des terres agricoles pour produire des EnR afin de ne pas réduire encore le foncier agricole qui nous nourrit.

Ferques



- Au nord de Ferques, à la limite sud de Landrethun-le-Nord (voir figure 1), un habitant indique que celle-ci « *n'est pas propice à l'installation d'éoliennes* » en raison « *des impacts potentiels sur l'environnement, la biodiversité et la qualité de vie des citoyens* ». Les raisons suivantes sont citées :

« **1. Proximité des corridors écologiques terrestres (Charte PNRCMO) et des gîtes des chauves-souris** : Cette zone joue un rôle crucial dans les corridors écologiques terrestres, comme stipulé dans la Charte PNRCMO. La préservation de ces corridors est essentielle pour le maintien de la biodiversité, et l'installation d'éoliennes pourrait perturber ces écosystèmes fragiles.

2. Enclavement entre les habitations de Landrethun-le-Nord et Ferques :

La proximité des habitations dans cette zone enclavée soulève des préoccupations en matière de santé publique et de qualité de vie. L'impact visuel, sonore et éventuellement les effets sur la valeur immobilière des propriétés avoisinantes doivent être sérieusement pris en considération.

3. Proximité excessive des habitations :

La proximité immédiate des habitations augmente les risques potentiels pour la sécurité des résidents. Il est nécessaire de maintenir une distance raisonnable entre les éoliennes et les zones résidentielles afin de garantir la sécurité des citoyens.

4. Zone de ruissellement et d'absorption des eaux :

Cette zone joue un rôle crucial dans le ruissellement et l'absorption des eaux. Il est impératif de ne pas imperméabiliser ces sols, car cela pourrait entraîner des problèmes de drainage, d'inondation et d'autres conséquences néfastes sur l'environnement local.

5. Nuisance industrielle existante avec les carrières de pierre :

La présence déjà existante de carrières de pierre dans la région constitue une nuisance industrielle. L'ajout d'éoliennes pourrait aggraver cette situation, entraînant une accumulation de nuisances pour les résidents locaux. »



Figure 1 - Dépôt de document

Éléments de réponse proposés par le PNR sur les aspects techniques :

Définition de ZAEnR « éolien » sur Ferques : Aucune Zone d'accélération « éolien » n'a été proposée ni définie sur la commune de Ferques. Idem sur la commune de Landrethun-le-Nord.

- Un autre habitant de Ferques indique très succinctement la pertinence de solaire sur toiture.

Leubringhen

Un habitant de Leubringhen indique la pertinence de **projets solaires sur les bâtiments publics et privés.**

Marquise

Un habitant de Marquise indique que « **le photovoltaïque pourrait se faire sur les toits des bâtiments communaux, mais également ceux d'État tels que la gendarmerie** » ainsi que sur « **les parkings de la commune** », en précisant que « **cela a un faible impact visuel, protège de la pluie comme du soleil et évite l'utilisation de surfaces herbeuses** ». Il souligne en revanche que « le photovoltaïque au sol sur des zones régulièrement humides me paraît illogique » et s'interroge sur la possibilité d'installer des panneaux solaires thermiques sur la piscine.

Éléments de réponse proposés par le PNR sur les aspects techniques :

Définition de ZAEnR « solaire » sur Marquise : Il a été proposé de définir une zone d'accélération solaire (photovoltaïque ou thermique) sur toiture sur l'ensemble des bâtiments de la commune de Marquise. Cela indique que le développement du solaire en toiture est favorable mais cela ne veut pas dire qu'il y aura nécessairement ou obligatoirement des installations de ce type réalisées à terme.

Pour le développement du solaire au sol, il a été préconisé de définir des zones d'accélération favorables uniquement sur les parkings (en ombrière) et sur les zones d'activité et zones industrielles.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_20-DE



Un autre habitant se dit « *tout à fait favorable à l'installation de panneau solaire sur les bâtiments communaux, si possible avec batterie de stockage* », ainsi qu'à la géothermie. Il indique être défavorable aux projets de méthaniseur pouvant occasionner de mauvaises odeurs, et être un farouche opposant à l'éolien dans la mesure où le Pas-de-Calais y contribue déjà beaucoup.

Eléments de réponse proposés par le PNR sur les aspects techniques :

Solaire photovoltaïque et batteries : Le stockage de l'électricité photovoltaïque produite avec le soleil dans des batteries peut être tentant pour garder son énergie et l'utiliser plus tard. Si cette solution est techniquement maintenant facilement faisable, il faut avoir en tête qu'elle n'est pas neutre d'un point de vue financier et environnemental. Produire de l'électricité est coûteux, la stocker aussi et l'autarcie n'est pas souhaitable à tous points de vue. Avant tout il faut réduire les besoins (d'énergie et d'électricité), ensuite produire l'électricité là où il y en a besoin et mutualiser les usages de la production PV par des opérations collectives pour l'ensemble des bâtiments de la commune ou plus largement en intégrant aussi les entreprises et les habitants alentours. Le stockage n'arrive qu'en dernier lieu, ou pas.

Méthanisation : La méthanisation utilise des matières fermentescibles (classiquement des effluents d'élevage, des déchets de table, des sous-produits de l'industrie agroalimentaire...). La question des risques de nuisances pour les riverains est prise en compte au moment de la conception de l'unité de méthanisation. Concernant les nuisances olfactives il est préconisé une distance minimale avec les habitations, des bâtiments de stockage des déchets fermés et l'obligation de vérifier ce point régulièrement par un organisme de contrôle. Côté voirie, les déchets et les digestats entrent et sortent par camion et/ou par bennes agricoles ce qui occasionne des allées et venues supplémentaires sur les routes à proximité de l'unité de méthanisation. Cet aspect-là aussi est pris en compte dans l'étude d'implantation des projets. C'est pour cela que BDCO et le Parc ont proposé aux élus de définir des ZAEnR « méthanisation » prioritairement dans des zones d'activité (plutôt qu'en zone agricole) où ce sera de la méthanisation par injection dans le réseau de gaz qui pourra être développée. Les ZA sont prévues pour des activités industrielles, la méthanisation en injection est dans cette catégorie d'activité.



3. Article de Presse



Photovoltaïque, éolien, hydroélectricité... Des concertations lancées dans le Boulonnais

Toutes les communes de France avaient jusqu'au 31 décembre pour identifier des zones de production d'énergie renouvelable sur leur territoire, avant de lancer une concertation publique. Dans le Boulonnais, les premières commencent dès ce vendredi.



Des zones d'installation de panneaux photovoltaïques ont été identifiées dans le Boulonnais, notamment à Outreau PHOTO ILLUSTRATION SÉVERINE COURBE VDNPQR

Par [Aude Deraedt](#) avec [Lucie Sellier](#)

🕒 3 min

Publié le : 14 décembre 2023 à 17h00



1 À l'origine, une loi

Elle a été promulguée [le 10 mars](#). La loi pour l'« accélération de la production d'énergies renouvelables » prévoit de cartographier les zones où le développement d'énergies renouvelables est possible, dans chaque commune, à savoir le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, l'énergie hydroélectrique ou encore la géothermie. « *Tous les territoires sont concernés* », précise [le site du ministère de la Transition énergétique](#). Et ce pas uniquement dans le Pas-de-Calais. Dans le Boulonnais, les communes sont appuyées par Boulogne développement Côte d'Opale et le Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale.

Publicité

2 Des zones identifiées

Les études ont déjà été menées, afin d'identifier ces zones et le type d'énergie renouvelable qui peut être installé dans chaque commune. Le sujet a été abordé dans plusieurs conseils municipaux du secteur, ces derniers jours. C'est le cas à

Envoyé



secteur, ces derniers jours. C'est le cas à [Wissant](#), où deux zones ont été identifiées. Pas de photovoltaïque possible ici, mais de l'énergie hydroélectrique, au niveau du ruisseau d'Herlen. À [Outreau](#), des zones d'installation de panneaux photovoltaïques ont été identifiées, notamment au-dessus de la mairie.

Publicité

Pour l'heure, il ne s'agit que d'études, pas de projets. Et les zones évoquées ne sont pas encore figées. Elles ont toutefois fait l'objet de délibérations dans plusieurs conseils municipaux, afin d'être présentées aux élus et de lancer la seconde étape, à savoir, la concertation.

3 Des concertations

D'ici quelques jours, les habitants de chaque commune concernée par ces études vont pouvoir consulter les zones identifiées sur le site internet de leur communauté de communes ou d'agglomération (la [CCT2C](#) pour Wissant, par exemple, celui de la [CAB](#) pour Outreau et celui de la [CCDS](#) pour le Desvrais).

4 Et après ?

Après cette concertation, chaque conseil municipal devra à nouveau délibérer sur les zones identifiées. Là encore, il ne s'agira pas de lancer les projets, ni de préempter des terrains. L'idée est avant tout d'attirer des porteurs de projets en fonction de ces zones, et de faciliter leur mise en œuvre, en raccourcissant, par exemple, les délais de traitement des dossiers. Mais pour l'heure, aucun décret n'a encore été publié en ce sens.

Les communes avaient jusqu'au 31 décembre pour lancer les concertations. Mais à ce stade, toutes n'ont pas encore délibéré sur ce point. De délais supplémentaires ont d'ores et déjà été demandés en préfecture.



4. Contributions

Contribution 1

NOM

Louchart

PRÉNOM

Arthur

ADRESSE

18 rue des 3 fontaines

COMMUNE

LANDRETHUN-LE-NORD 62250

TÉLÉPHONE

0621702746

E-MAIL

arthur.louchart@gmail.com

VOTRE AVIS

Je souhaiterais exprimer mon avis concernant l'implantation potentielle d'éoliennes dans la zone identifiée au nord de Ferques, à la limite sud de Landrethun-le-Nord (voir fichier joint de ladite zone) . Bien que je soutienne le développement des énergies renouvelables, je considère que cette zone spécifique n'est pas propice à l'installation d'éoliennes en raison des raisons suivantes :

1. Proximité des corridors écologiques terrestres (Charte PNRCMO) et des gîtes des chauves-souris :

Cette zone joue un rôle crucial dans les corridors écologiques terrestres, comme stipulé dans la Charte PNRCMO. La préservation de ces corridors est essentielle pour le maintien de la biodiversité, et l'installation d'éoliennes pourrait perturber ces écosystèmes fragiles.

2. Enclavement entre les habitations de Landrethun-le-Nord et Ferques :

La proximité des habitations dans cette zone enclavée soulève des préoccupations en matière de santé publique et de qualité de vie. L'impact visuel, sonore et

éventuellement les effets sur la valeur immobilière des propriétés avoisinantes doivent être sérieusement pris en considération.

3. Proximité excessive des habitations :

La proximité immédiate des habitations augmente les risques potentiels pour la sécurité des résidents. Il est nécessaire de maintenir une distance raisonnable entre les éoliennes et les zones résidentielles afin de garantir la sécurité des citoyens.

4. Zone de ruissellement et d'absorption des eaux :

Cette zone joue un rôle crucial dans le ruissellement et l'absorption des eaux. Il est impératif de ne pas imperméabiliser ces sols, car cela pourrait entraîner des problèmes de drainage, d'inondation et d'autres conséquences néfastes sur l'environnement local.

5. Nuisance industrielle existante avec les carrières de pierre :

La présence déjà existante de carrières de pierre dans la région constitue une nuisance industrielle. L'ajout d'éoliennes pourrait aggraver cette situation, entraînant une accumulation de nuisances pour les résidents locaux.

En conclusion, je vous prie de considérer attentivement ces arguments et de prendre en compte les impacts potentiels sur l'environnement, la biodiversité et la qualité de vie des citoyens avant de prendre toute décision quant à l'installation d'éoliennes dans cette zone spécifique.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

DÉPÔT DE DOCUMENT



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_20-DE



Contribution 2

NOM

Lagache

PRÉNOM

Tony

ADRESSE

6 Rue des lilas

COMMUNE

LANDRETHUN-LE-NORD 62250

TÉLÉPHONE

+33628171114

E-MAIL

lagache-tony@hotmail.fr

VOTRE AVIS

Bonjour, Nous avons installé les panneaux Photovoltaïque sur notre toiture le 07/07/23.

sa fonction très bien quand il temps le permet .

Mais aucune aide nous a était Attribué ou plutôt pas grand Chose. Malgré mes demande à la mairie et à la Terre des 2 Caps!!! (Par téléphone).

j'espère que si vous mettez des aide en place il seront rétroactif se qui permettrait à beaucoup de monde de remboursé une Partie du Crédit. Merci

en 6 Mois Notre Système de panneau à Produit 2 031 Kwh.

Sinon le projet est intéressant mais après sa mise en service les habitants devrait profité du baisse sur leur facture énergétique étant produit dans leur ville.

Bonne Soirée et Meilleur voeux à tous

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_20-DE



Contribution 3

NOM

RIGOBERT

PRÉNOM

BERTRAND

ADRESSE

443 route d etienville

COMMUNE

LEUBRINGHEN 62250

TÉLÉPHONE

+33608943959

E-MAIL

bertrand.rigobert@hotmail.fr

VOTRE AVIS

bonjour vu notre tres beau site je serai partant pour des panneaux solaires sur les batiments public voir meme prive cordialement

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_20-DE



Contribution 4

NOM

Durand

PRÉNOM

Adrien

ADRESSE

10 allée du moulin

COMMUNE

MARQUISE 62250

TÉLÉPHONE

0631464141

E-MAIL

obiou38@laposte.net

VOTRE AVIS

Bonjour, le photovoltaïque pourrait se faire sur les toits des bâtiments communaux, mais également ceux d'état telle que la gendarmerie. Il y a également les parkings de la commune, cela a un faible impact visuel, protège de la pluie comme du soleil et évite l'utilisation de surfaces herbeuses. Par contre le photovoltaïque au sol sur des zones régulièrement humides me paraît illogique. La piscine ne pourrait elle pas bénéficier de panneaux chauffe eau solaire ? Petite proposition également peu chère à mettre en œuvre : pourquoi ne pas récupérer une grande cuve de camion de transport de denrée liquide, la brancher à des récupérateurs d'eau de pluie et s'en servir pour nettoyer les rues, arroser les fleurs..plutôt que d'utiliser de l'eau potable ?
Bien cordialement

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

SECRET

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_20-DE

Contribution 5

NOM

Montigny

PRÉNOM

Bruno

ADRESSE

69 rue du trou aux sable

COMMUNE

RÉTY 62720

TÉLÉPHONE

0685792316

E-MAIL

bruno.montigny@wanadoo.fr

VOTRE AVIS

Vos cartes ne sont pas très explicatif , tous le monde ne connais pas les termes en abréviation même peu être certain élus .

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_20-DE



Contribution 6

NOM

Level

PRÉNOM

Anthony

ADRESSE

1rue des Ramonettes

COMMUNE

FERQUES 62250

TÉLÉPHONE

0616590116

E-MAIL

anthonylevel.62@gmail.com

VOTRE AVIS

Solaire toiture

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_20-DE

Contribution 7

NOM

calais

PRÉNOM

gonzague

ADRESSE

760 rue du cap

COMMUNE

AUDINGHEN 62179

TÉLÉPHONE

0761999108

E-MAIL

gcalais@yahoo.com

VOTRE AVIS

Bonjour,

Je m'étonne que le développement des énergies renouvelables soit indiqué comme à éviter sur l'ensemble des communes du Grand Site des 2 caps et je ne suis pas certain que les différents conseils municipaux en aient pris conscience. Pourquoi d'ailleurs les inviter à s'intéresser aux ZAER si ces communes sont exclues d'office.

Contribution 8

NOM

ROQUETTE

PRÉNOM

Laurent

ADRESSE

43 RUE DE LA DUQUENIERE 59170 CROIX cedex

TÉLÉPHONE

0662082872

E-MAIL

lroquette@orange.fr

VOTRE AVIS

Comme l'écrivait l'éminent Victor HUGO au siècle d'avant :

« Le trajet de Calais à Boulogne est une ravissante promenade. La route court à travers les plus beaux paysages du monde... »

Ce compliment reste bien connu, et son auteur s'inscrit parmi les meilleurs observateurs de la réalité française.

Cette affirmation avancée par HUGO représente à la fois un signal et un avertissement : le signal du potentiel touristique de la Côte d'Opale (désormais très largement reconnu) et l'avertissement de ne rien faire qui puisse contrarier la majesté de ses sites.

L'édification d'éoliennes s'accompagne de nuisances à présent clairement identifiées : perturbations parfois mortelles pour la faune, illuminations frénétiques durant la nuit, bruit lancinant, désagrément visuel... Une ou plusieurs éoliennes induisent au minimum des désagrément esthétiques et dénaturent l'harmonie du paysage ; les conséquences sont parfois aggravées par des chutes de morceaux de pales (voire pire, à l'instar du cas en 2004 de l'effondrement complet d'une éolienne sur la digue de mer près de Boulogne). Le bilan devient consternant lorsqu'il s'agit de restituer le cadre initial en fin d'exploitation, avec des milliers de tonnes de béton à déchausser au marteau-piqueur puis éliminer ! Le 'bilan carbone' si souvent invoqué de nos jours devient alors catastrophique, sans même parler du comparatif 'coût-avantage' analysé avec vigilance par la Cour des Comptes et ponctuellement sanctionné par le Conseil d'Etat.

Il convient de rappeler, comme l'a fait récemment le président du Conseil Départemental de l'Allier, que les subventions d'investissement et d'exploitation s'avèrent indispensables en faveur de ces étranges moulins – puisqu'à défaut le prix du courant électrique paraîtrait évidemment prohibitif. Cet édile s'exprimait à la tribune du 99° congrès de l'association patrimoniale LA DEMEURE HISTORIQUE, rappelant au passage que l'implantation d'éoliennes n'était nullement prévue aux abords du Mont Saint-Michel, non plus que dans la perspective du château de Versailles...



L'on pourrait rajouter que toute perspective d'éoliennes en mer se voit fortement contesté non loin du premier port de pêche d'Europe, avec les objurgations des premiers magistrats de BERCK SUR MER et du TOUQUET PARIS-PLAGE.

Les mêmes arguments paraissent devoir être pareillement retenus à l'encontre des installations photovoltaïques. Outre que les rives de la Manche s'avèrent bien éloignées des torrides étendues du désert du Nevada, il faut là aussi penser aux botanistes, aux géologues, aux touristes et bien sûr aux promeneurs venant chercher sur les bords du Wimereux (et, plus largement, à travers notre splendide 'boutonnière du Boulonnais') l'agrément de la contemplation d'un paysage si plaisant, dépourvu de sifflements lancinants comme d'invasions superstructurelles.

Ignorer ces impératifs serait, pour obtenir de fausses économies, tourner le dos à l'immense potentiel qu'offre la fréquentation touristique.

Les esthètes qualifient cette dérive comme 'une faute de goût'. Les juristes la désignent « erreur manifeste d'appréciation ». Les économistes risqueraient bien de dénoncer, dans le futur 'la perte d'une chance'. La presse, quant à elle, se lamentant longtemps après 'd'une occasion manquée'...

Toutes initiatives ainsi précipitées que malencontreuses (il est bien question ici « d'accélération des énergies renouvelables ») risquent bien sûr de faire l'objet de contestations devant les tribunaux...

En définitive, les années succédant aux années avant que Dame Justice finisse par reconnaître le bien-fondé de la contestation de ce funeste programme, le mal aura été fait. Irrévocablement (ou au prix de coûteuses opérations de démantèlement). Foin des avertissements de M. Stéphane BERN, porteur de la mission patrimoine... qu'il serait certainement intéressant de consulter dans le cadre d'une plus large concertation.

Le jugement le plus rigoureux sera probablement celui que prononceront les continuateurs de Roger RODIERE (1870-1944, fondateur du musée qui porte son nom à MONTREUIL SUR MER) et d'André MABILLE DE PONCHEVILLE (1886-1969, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres). Parmi d'autres, ils ont chanté la beauté des sites, l'agrément de la villégiature, le labeur des paysans, le silence mystérieux d'une soirée d'été, l'étonnement d'un bambin découvrant les merveilles de la Création...

En revanche, très logiquement (et pour cause !), aucune critique n'émanera des touristes qui auront résolument choisi de tourner le dos à toute perspective de venir ici même trouver ce dont un programme ('accéléré', faut-il le répéter) aura volontairement décidé de les priver : le charme, la nature, l'authenticité.

Notre pays peut-il, en cette période économiquement tourmentée, risquer de se priver de la manne touristique que lui offre, au cœur de l'Europe du Nord-Ouest, ce paradis qu'est le Boulonnais et la Côte d'Opale dans son ensemble ?

Plus gravement, le Boulonnais peut-il consentir à dénaturer ses splendides paysages, son remarquable bocage, son exceptionnelle boutonnière ?

Les démarches judiciaires évoquées plus haut risquent hélas de faire long feu dans le cadre juridique entourant la création des ZAER, c'est donc dès à présent qu'il importe d'exposer les arguments.

A l'évidence, c'est d'une grande responsabilité qu'il est question, il faut donc en

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 
ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_20-DE

appeler au discernement de la décision publique.
En considération de ce qui précède, je me dois d'exprimer les plus expresses réserves à la création, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (et, plus largement, sur celui de l'Arrondissement) d'une 'zone d'accélération des énergies renouvelables'.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_20-DE



Contribution 9

NOM

calais

PRÉNOM

gonzague

ADRESSE

760 rue du cap

COMMUNE

AUDINGHEN 62179

TÉLÉPHONE

0761999108

E-MAIL

gcalais@yahoo.com

VOTRE AVIS

Bonjour,

Pourriez vous tout d'abord me dire si la phase de concertation est maintenant terminée et si vous allez donner une réponse écrite aux questions posées ? Par ailleurs j'aimerais savoir qui est susceptible de lire les avis donnés.

Cordialement

Gonzague CALAIS

NB : je regrette le manque de publicité faite à cette concertation et ce d'autant plus pour ceux qui comme moi sont dans une zone où les zaer seraient à éviter.

PS : je constate que sur ma commune au moins une ferme n'apparaît pas sur la carte du solaire sur toiture du fait sans doute de son zonage en site classé, il s'agit de la ferme de Floringzelle.

Il est dommage que cela concerne toute la ferme, même ce qui n'est pas visible de loin.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_20-DE

Contribution 10

NOM

CLIQUENNOIS

PRÉNOM

CHRISTELLE

ADRESSE

211 RUE PRINCIPALE

COMMUNE

AUDINGHEN 62179

TÉLÉPHONE

06 61 13 93 38

E-MAIL

cliquennois.christelle@gmail.com

VOTRE AVIS

Bonjour,

Nous ne sommes pas contre les panneaux photovoltaïques. Nous sommes opposé à un éventuel projet de panneaux photovoltaïque dans des champs cultivables, cela est une ineptie totale dans une politique éco responsable.

Nous approuvons les panneaux sur les toits des différents bâtiments public ou privés ou habitats particuliers. quand on regarde bien, il y a beaucoup de surface disponible et cela sans supprimer des surfaces cultivables.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_20-DE



Contribution 11

NOM

Hamelin

PRÉNOM

Arnaud

ADRESSE

rue Louis le Sénéchal

COMMUNE

FERQUES 62250

TÉLÉPHONE

0321991957

E-MAIL

ahamelin@groupepcb.com

VOTRE AVIS

Bonjour,

mon avis concerne le volet géothermie.

La carte du potentiel géothermique montre que celui-ci est reconnu essentiellement pour l'aquifère crayeux.

Pour le reste du territoire, il n'y a pas eu de reconnaissance, tout du moins n'est-elle pas représentée sur cette carte.

Pourtant, les calcaires du carbonifère et du jurassique forment un aquifère relativement peu profond autour de Marquise, Rinxent et Réty. On peut donc supposer que le potentiel géothermique est bien présent sur ce secteur.

Par ailleurs, le développement de la géothermie en parallèle du développement de réseaux de chaleur serait tout à fait pertinent.

Bien cordialement,
Arnaud Hamelin

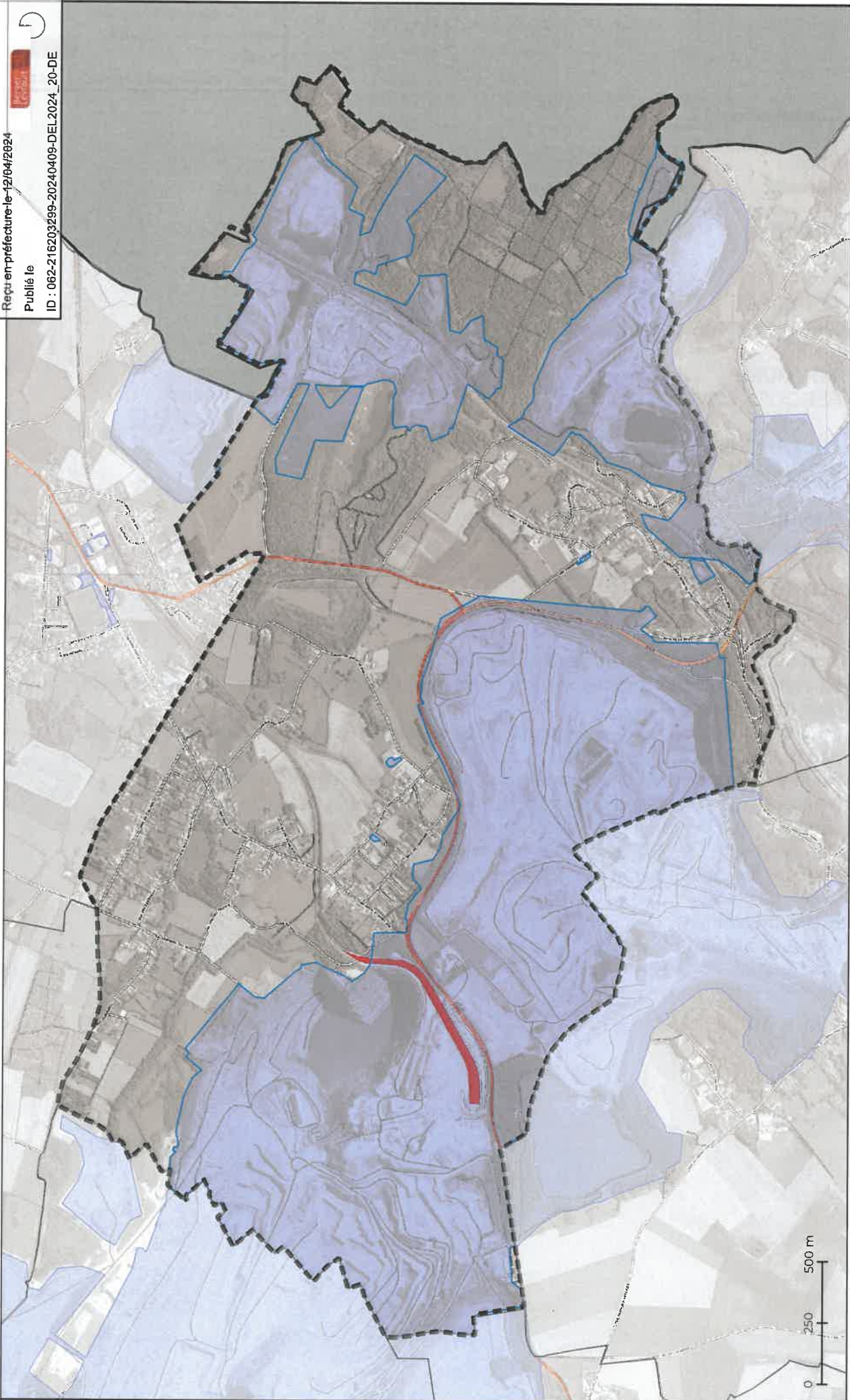
ZAEnR cartographie : FERQUES - SOLAIRE AU SOL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-21620399-20240409-DEL2024_20-DE



ZAENR

Solaire photovoltaïque ombrières



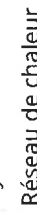
Eolien



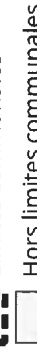
Hydroélectricité



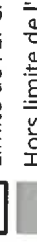
Réseau de chaleur



Méthanisation



Limites communales



Limites de l'EPCI



Hors limites communales



Hors limite de l'EPCI

Hors limites communales

Réseau de chaleur

Méthanisation

Eolien

Solaire photovoltaïque sur toiture



Date : février 2024

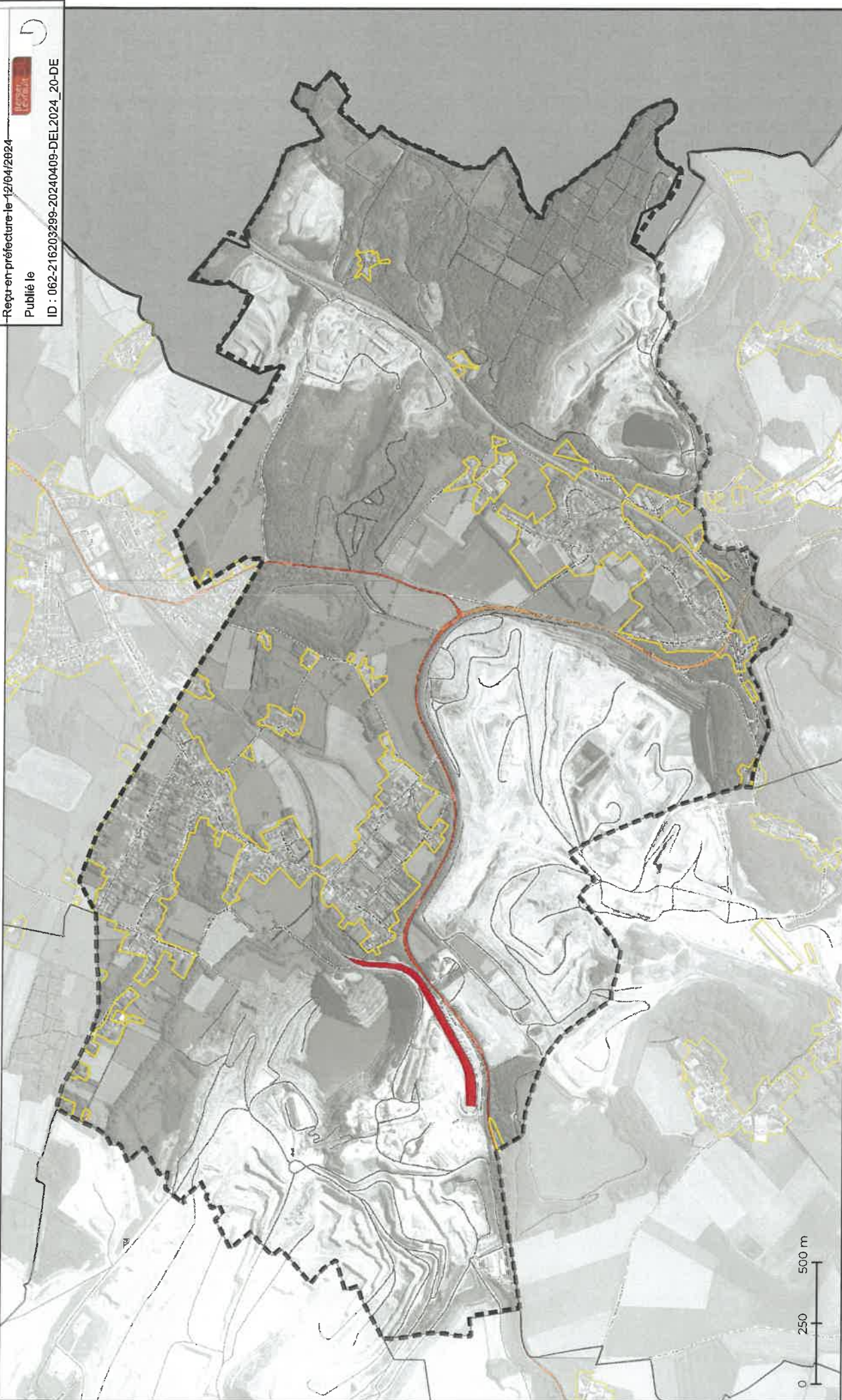
ZAEnR cartographie : FERQUES - SOLAIRE SUR TOITURE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_20-DE



ZAENR

- Solaire photovoltaïque ombrières
- Solaire photovoltaïque sur toiture

- Eolien
- Méthanisation

- Hydroélectricité
- Réseau de chaleur

- Limites communales
- Hors limites communales

- Limite de l'EPCI
- Hors limite de l'EPCI

Limites administratives



Date : Février 2024



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-22**

OBJET :
**Budget communal –
Approbation du
compte de gestion
2023**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_22-DE



décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024

Le Maire



Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FEIGNIES

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_23-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

Délibération
n° 2024-23

OBJET :
Budget communal –
Approbation du
compte administratif
2023

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myrlam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

Monsieur le Maire, ne participant pas au débat, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ est nommé Président de séance.

Le compte administratif fait apparaître :

En **FONCTIONNEMENT** :

Des **dépenses** avec un résultat d'exercice de **2 220 022,05 €** caractérisées par :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) pour **791 425,84 €** reprenant les dépenses de fonctionnement des services ;
- Les charges de personnel (chapitre 012) pour **1 014 789,66 €** ;
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) pour **262 290,17 €** ;
- Les atténuations de produits (chapitre 014) pour **1 000 €** ;
- Les charges financières (chapitre 66) notamment les intérêts d'emprunt pour **33 564,52 €** ;
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67), notamment les bourses et prix pour **262,40 €** ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) pour **116 689,46 €**.

Des **recettes** pour **2 778 961,05 €** caractérisées par :

- Les atténuations de charge (chapitre 013) pour **32 550,24 €** ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_23-DE

- Les produits des services, du domaine et ventes ()
- Les impôts et taxes (chapitre 73) pour **1 398 996,72 €** ;
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) pour **1 027 412,45 €** ;
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour **98 017,87 €** ;
- Les produits spécifiques (chapitre 77) pour **49 385,83 €** ;
- Des opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) pour **63 342,20 €**.

Soit un résultat de l'exercice de **558 939 €**.

A cela s'ajoute un report de l'exercice précédent de **1 122 608,96 €**. Soit un résultat de clôture pour l'exercice 2023 en fonctionnement de **1 681 547,96 €**.

En INVESTISSEMENT :

Des *dépenses* pour **1 180 020,28 €** caractérisées par :

- Des immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour **194 018,26 €** ;
- Des immobilisations corporelles (chapitre 21) pour **328 314,92 €** ;
- Des immobilisations en cours (chapitre 23) pour **123 361,40 €** ;
- Des emprunts (chapitre 16) pour **71 953,43 €** ;
- Des opérations pour compte de tiers (chapitre 45) pour **399 030,07 €** ;
- Des opérations d'ordre de transfert entre sections pour **63 342,20 €**.

A ces dépenses de l'exercice s'ajoutent solde d'exécution de l'année 2022 reporté pour **395 116,76 €** et des restes à réaliser pour **57 081,06 €**.

Des *recettes* pour **1 815 112,29 €** caractérisées par :

- Des subventions d'investissement (chapitre 13) pour **241 115,93 €** ;
- Des dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) pour **659 216,76 €** ;
- Des immobilisations en cours (chapitre 23) pour **399 030,07 €** ;
- Des opérations pour compte de tiers (chapitre 45) pour **399 030,07 €** ;
- Des opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) pour **116 689,46 €** ;

La section d'investissement laisse donc apparaître un excédent de **239 975,25 €**, sans tenir compte des restes à réaliser, **57 081,06 €** en dépenses.

Le compte administratif laisse donc apparaître un excédent global comptable de clôture de **1 864 442,15 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BERQUEZ, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_23-DE



Le Président de séance,

JL BERQUEZ

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024

Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_23-DE



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-24**

OBJET :
**Budget communal –
Affectation du
résultat 2023**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif présenté précédemment.

a) **Rappel des principes :**

L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- *Le résultat 2023 de la section de fonctionnement ;*
- *Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement ;*
- *Les restes à réaliser en investissement (Recettes et dépenses) qui seront reportés au budget 2024.*

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit **en priorité** couvrir le besoin de financement 2023 de la section d'investissement.

La nomenclature M57 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin



de financement de la section d'investissement, **s'il est positif**, peut, selon la décision du Conseil Municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- D'inscrire une réserve en fonctionnement au budget 2024 ;
- De contribuer au financement des dépenses nouvelles d'investissement inscrites au budget 2024.

b) Affectation du résultat :

A la clôture de l'exercice, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
a) Dépenses	2 220 222,05 €
b) Recettes	2 778 961,05 €
c) Résultat excédentaire de l'exercice (b-a)	558 939,00 €
d) Résultats excédentaires antérieurs reportés	1 112 608,96 €
e) Résultat de clôture (c+d)	1 681 547,96 €

Investissement	
a) Dépenses de l'année	1 180 020,28 €
b) Reports déficitaire de l'exercice N-1	395 116,76 €
c) Total des dépenses (a+b)	1 575 137,04 €
d) Recettes	1 815 112,29 €
e) Solde d'exécution (d-c)	239 975,25 €
f) Restes à réaliser	- 57 081,06 €
g) Résultat excédentaire de clôture (e+f)	182 894,19 €

On constate donc pour l'année 2023 :

- Un solde d'exécution excédentaire pour la section d'investissement de 239 975,25 € ;
- Un solde des restes à réaliser 2023 de - 57 081,06 € ;
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 1 681 547,96 €.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_24-DE



Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2024 :

- L'excédent de la section d'investissement pour un montant de 239 975,25 € au compte 001 en recettes (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) ;
- l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 1 681 547,96 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'affectation du résultat 2023 telle qu'exposée ci-avant.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024

Le Maire



Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_24-DE



COMMUNE DE FER

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_25-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-25**

**OBJET :
Taux d'imposition
2024**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, la commune souhaite continuer à stabiliser ses taux d'imposition et par conséquent ne pas augmenter les taux d'imposition de 2023 qui sont les suivants :

Taux de taxe sur le foncier bâti	35.16 %
Taux de taxe sur le foncier non-bâti	26.89 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18.31 %
Taux de cotisation foncière des entreprises	22.99 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les taux 2024 tels que proposés.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois e

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_25-DE

Pour extrait conforme,



Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-26**

OBJET :
Budget communal –
Budget primitif 2024

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWÉ, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

L'assemblée est invitée à adopter le budget primitif 2024, acte prévisionnel des dépenses et recettes de la commune. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis avec la convocation et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget a été présenté en commission, il est voté par chapitre et par section.

Conformément à l'article L.1612-4 du CGCT, le budget doit être voté à l'équilibre pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

Le budget de la commune se présente de la manière suivante :

- 3 976 840,96 € en recettes de fonctionnement ;
- 3 976 840,96 € en dépenses de fonctionnement ;
- 2 539 237,42 € en recettes d'investissement ;
- 2 539 237,42 € en dépenses d'investissement.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_26-DE



Le budget par section se présente ainsi :

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonct	2 378 664,87 €	1 598 176,09 €	3 976 840,96 €	3 976 840,96 €	0,00 €	3 976 840,96 €
Inv.	2 539 237,42 €	0,00 €	2 539 237,42 €	941 061,33 €	1 598 176,09 €	2 539 237,42 €
Total	4 917 902,29 €	1 598 176,09 €	6 516 078,38 €	4 917 902,29 €	1 598 176,09 €	6 516 078,38 €

La section de fonctionnement :

Elle s'équilibre à la somme de **3 967 840,96 €**.

En dépenses, cette section comprend essentiellement :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) comprenant notamment les dépenses de fonctionnement des services pour un montant total de **955 549,87 €** ;
- Les charges de personnel (chapitre 012) pour un montant de **1 087 100,00 €** ;
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65), pour un montant de **307 515,00 €** ;
- Les intérêts de l'emprunt (chapitre 66) pour un montant de **28 000,00 €** ;
- Les charges spécifiques (chapitre 67) pour un montant de **500,00 €** ;
- Un virement à la section d'investissement pour **1 581 774,12 €** ;
- Une opération d'ordre entre sections pour la dotation aux amortissements pour **16 401,97 €**.

En recettes, cette section comprend essentiellement :

- Le résultat de fonctionnement reporté pour un montant de **1 681 547,96 €** ;
- Les atténuations de charges (chapitre 013), comprenant notamment les remboursements sur rémunération du personnel pour un montant de **20 500,00 €** ;
- Les produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70) comprenant notamment les redevances des services à caractère de loisirs, les redevances des services périscolaires, pour un montant total de **120 365,00 €** ;
- Les impôts et taxes (chapitre 73) pour un montant total de **1 276 306,00 €** ;
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) pour un montant total **819 918,00 €** ;
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75), comprenant notamment les revenus des immeubles pour un montant total de **45 000,00 €** ;
- Les produits spécifiques (chapitre 77), pour un montant total de **13 204,00 €**.

La section d'investissement :

Elle s'équilibre à la somme de **2 539 237,42 €**.

En dépenses, cette section comprend essentiellement :

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_26-DE



- Les immobilisations corporelles (chapitre 21), notamment le fleurissement de la commune, l'achat d'une remorque pour le service jeunesse, la rénovation du multi-accueil Récré à Caps, le projet participatif, les jardins familiaux, l'acquisition d'écrans numériques interactifs et tablettes pour le groupe scolaire Jean Ferrat, l'acquisition éventuelle de mobilier pour une classe dans le cadre du regroupement scolaire, l'acquisition du terrain rue Elisée Clais en vue de la création d'une maison médicale pour la somme de **1 027 500 €** ;
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20), comprenant notamment l'étude pour la sécurisation de la rue Elisée Clais ainsi que les frais d'étude pour la création d'une maison médicale ainsi qu'un versement à la Fédération Départementale de l'Energie pour les travaux d'enfouissement rue Elisée Clais pour **119 736,18 €** ;
- Les immobilisations en cours (chapitre 231) pour le programme de défense extérieure contre l'incendie ainsi que les travaux d'assainissement du réseau d'eaux pluviales et d'enfouissement de réseaux rue Elisée Clais pour la somme de **1 130 000 €** ;
- Des opérations pour compte de tiers (chapitre 45) pour les travaux d'enfouissement de réseaux rue Elisée Clais pour la somme de **114 920,18 €** ;
- Le remboursement du capital de l'emprunt (chapitre 16) pour **90 000 €**.

A cela, s'ajoutent les crédits, votés de l'exercice précédent, reportés au budget pour **57 081,06 €**.

En recettes, pour équilibrer ce budget d'investissement, il est prévu :

- Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) pour un montant total de **21 000 €** ;
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) pour un total de **342 181,90 €**, comprenant notamment pour la rénovation de la crèche, une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour 96 000 €, une subvention de la Région pour la rénovation du Monument aux Morts pour 4 500€, plusieurs subventions du Département du Pas-de-Calais pour l'assainissement du réseaux d'eaux pluviales rue Elisée Clais ainsi que pour l'acquisition du terrain pour la maison médicale, et une subvention de la CAF pour l'acquisition du véhicule 9 places en 2023 ;
- Une provision pour un emprunt permettant de financer les dépenses d'investissement pour **200 000 €** ;
- Un virement de la section de fonctionnement en opération d'ordre non budgétaire pour **1 581 774,12 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 de la commune.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_26-DE



Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024

Le Maire



Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-27**

**OBJET :
Subventions 2024**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

La commune de Ferques apporte son soutien financier aux associations communales pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus. Le versement des subventions a été débattu en commission finances du 26 mars 2024.

Il est proposé pour l'exercice 2024 d'attribuer une subvention à 14 associations, pour un total de 31 035€.

Il est proposé d'attribuer ces nouvelles subventions aux associations selon les montants ci-dessous :

Les Anciens combattants	1 200 €
Association Victimes du travail	125 €
Cardiogoal des 2 caps (AC2C)	1 000 €
Club des aînés	750 €
Danse Twirl Company	1 500 €
Comité de Jumelage	1 500 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_27-DE

FCPE	1 400 €
Ferques Basket Club	11 000 €
La Boule Ferquoise	1 000 €
Les ailes d'Elinghen	1 500 €
Sport Evasion des 2 Caps	1 500 €
Toujours Partant	1 500 €
USEF	4 000 €
Coopérative scolaire école Jean Ferrat	3 060 €
TOTAL	31 035 €

Messieurs Nicolas CALONNE et Romain BECUWE, membres du bureau du Ferques Basket Club ne prennent pas part au débat et au vote pour l'attribution de la subvention à cette association, de même pour Monsieur Jean-Luc BERQUEZ et l'association Toujours Partant et Monsieur Xavier PALAO pour la FCPE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement des subventions proposées telles qu'elles sont jointes au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-28**

OBJET :
**Budget du
lotissement du Mont
Saint-Pierre et de la
Mine – Approbation
du compte de
gestion 2023**

COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_28-DE

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_28-DE

2- Statuant sur l'exécution du budget 2023 en sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion du budget du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-30**

OBJET :
**Budget du
lotissement du Mont
Saint-Pierre et de la
Mine – Affectation
du résultat 2023**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2023 du budget du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine, approuvé par délibération du conseil municipal,

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget du lotissement.

Cet excédent constaté au compte administratif 2023 s'élève à **276 703,35 €**.

Il est proposé d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 276 703,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_30-DE



AFFECTE l'excédent 2023 à la section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 276 703,35 €.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FEIGNIES

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_31-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-31**

OBJET :
**Budget du
lotissement du Mont
Saint-Pierre et de la
Mine – Budget
Primitif 2024**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

L'assemblée est invitée à adopter le budget primitif 2024 du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis avec la convocation et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce budget est voté par chapitre et par section.

Conformément à l'article L.1612-4 du CGCT, le budget doit être voté à l'équilibre pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

Le budget du lotissement se présente de la manière suivante :

- 276 703,35 € en recettes de fonctionnement ;
- 276 703,35 € en dépenses de fonctionnement ;
- 308 340,59 € en recettes d'investissement ;
- 308 340,59 € en dépenses d'investissement.

Le budget par sections se présente ainsi :

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	0 €	276 703,35 €	276 703,35 €	0 €	276 703,35 €	276 703,35 €
Investissement	0 €	308 340,59 €	308 340,59 €	0 €	308 340,59 €	308 340,59 €
Total	0 €	585 043,94 €	585 043,94 €	0 €	585 043,94 €	585 043,94 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_31-DE



La section de fonctionnement : Elle s'équilibre à la somme de **276 703,35 €**.

En dépenses, cette section comprend un virement à la section d'investissement (chapitre 023) pour **276 703,35 €** ;

En recettes, cette section comprend le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) pour un montant de **276 703,35 €** ;

La section d'Investissement : Elle s'équilibre à la somme de **308 340,59 €**.

En dépenses, cette section comprend essentiellement le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001) pour **308 340,59 €** ;

En recettes, pour équilibrer ce budget d'investissement, il est prévu :

- Un virement de la section de fonctionnement à hauteur de **276 703,35 €** ;
- Un emprunt auprès de la commune pour **31 637,24 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2024 du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2024 du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRÉS

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-32**

OBJET :
**Défense Extérieure
Contre l'Incendie –
Autorisation de
signature de marché**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Quatre entreprises ont remis une offre :

1. COLAS : 397 154,48 € HT ;
2. SADE : 299 915,00 € HT ;
3. SPAC : 393 804,05 € HT ;
4. SUEZ EAU FRANCE : 415 524,75 € HT.

Les critères de jugement des offres étaient le prix des prestations pour 60% et la valeur technique pour 40%.

Sur la base de ces critères, la synthèse des cotations est la suivante :

SADE : 96 points ;
SPAC : 72,20 points ;
COLAS : 65,81 points ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_32-DE

SUEZ EAU FRANCE : 49,31 points.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la société SADE pour un montant de 299 915,00 € HT soit 359 898,00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RETIENT la société SADE pour les travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y afférant.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-33**

OBJET :
**Travaux
d'assainissement
eaux pluviales,
effacement de
réseaux rue Elisée
Clais – Autorisation
de signature de
marché**

COMMUNE DE FERQUES

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_33-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics,

La commune prévoit l'aménagement et la sécurisation de la rue Elisée Clais. Un plan pluri-annuel de travaux est prévu qui commence par des travaux sur le réseau d'assainissement d'eaux pluviales afin de lutter contre les inondations de cette rue.

En effet, la commune a fait l'objet en 2017 d'un schéma directeur pluvial. Le point noir mis en avant dans la rue était la saturation en point bas. Une proposition était de réaliser un tamponnement avant passage de la rue. La situation a évolué depuis avec des ruissellements des champs traversant des propriétés privées. L'exutoire de l'ensemble du réseau existant se situe au point bas de la rue Elisée Clais, au niveau de l'ouvrage proche de la mairie (Bouche d'égout avec piquage sur le fossé existant) vers un fossé souvent en eau mais non identifié « cours d'eau » au sens de la police de l'eau. La réalisation d'une inspection télévisée en novembre 2023 a permis de déceler des anomalies sur le réseau principal et préciser les travaux à réaliser.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062216206299-20240409-DEL2024_33-DE

La commune souhaite, par les travaux envisagés, réduire fortement les écoulements de quelques habitations sur la rue Elisée Clais ainsi, l'inondation de quelques habitations

A ce titre, la collectivité réalisera les travaux suivants :

- Créer un nouveau réseau principal avec un dimensionnement adapté ;
- Gérer les eaux de la parcelle agricole (bassin versant) par la création de fossé de rétention et de noue large végétalisée ;
- Déconnection du réseau de la rue Elisée Clais vers des noues larges ou de rétention vers le fossé existant, ce qui évite de gérer tout le bassin versant sur un seul exutoire.

Une démarche participative a été mise en place avec la mairie, le bureau d'étude V2R et la participation des riverains. Outre les travaux d'assainissement pluvial, la commune prévoit l'enfouissement des réseaux existants en 2024. Une consultation a été lancée en 2 lots. Un pour l'assainissement du réseau d'eaux pluviales et un deuxième lot pour l'enfouissement de réseaux. L'estimation prévisionnelle s'élève à 644 433,50 € HT : 312 521,50 € HT pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales et 331 912,00 € HT pour les travaux d'enfouissement des réseaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette opération et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne la passation de cet appel d'offres et la signature avec l'entreprise retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de travaux d'assainissement eaux pluviales et effacement de réseaux rue Elisée Clais et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne la passation de l'appel d'offres et la signature avec l'entreprise retenue.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_34-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-34**

OBJET :
**Travaux de
rénovation du multi-
accueil Récré à Caps
– Autorisation de
demande de
subvention à la
Caisse d'Allocations
Familiales**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

Le multi-accueil Récré à Caps est un établissement géré par la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps dans un bâtiment qui appartient à la commune de Ferques. Afin de permettre un meilleur confort des enfants et du personnel, mais aussi de garantir des économies d'énergie il est nécessaire d'effectuer d'importants travaux de rénovation notamment le changement total des menuiseries mais aussi des travaux de peinture de façade.

Ces travaux peuvent être accompagnés financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements (FME) à raison de 4 800€ par place, le multi-accueil pouvant accueillir 20 enfants soit une subvention maximum de 96 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_34-DE

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage
<u>Menuiseries extérieures</u> <u>aluminium</u>	85 377 € HT	Caisse d'Allocations Familiales	96 000 €	80 %
<u>Peinture extérieures</u>	34 397 € HT	Sous TOTAL HT	96 000 € HT	80 %
		Fonds propres	23 774 €	20 %
		Sous TOTAL HT	23 774 €	20 %
TOTAL BASE ELIGIBLE HT	119 774 € HT	TOTAL RESSOURCES HT	119 774 € HT	100,00 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds de Modernisation des Equipements. Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux de rénovation du multi-accueil Récré à Caps.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_35-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

Délibération
n° 2024-35

OBJET :
Travaux
d'assainissement
eaux pluviales rue
Elisée Clais –
Autorisation de
demande de
subvention à la
Région Hauts-de-
France dans le cadre
du Fonds
d'Intervention
Inondations
Tempêtes (FIT)

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

La commune prévoit l'aménagement et la sécurisation de la rue Elisée Clais. Un plan pluriannuel de travaux est prévu qui commence par des travaux sur le réseau d'assainissement d'eaux pluviales afin de lutter contre les inondations de cette rue. En effet, la commune a fait l'objet en 2017 d'un schéma directeur pluvial. Le point noir mis en avant dans la rue était la saturation en point bas. Une proposition était de réaliser un tamponnement avant passage de la rue. La situation a évolué depuis avec des ruissellements des champs traversant des propriétés privées.

L'exutoire de l'ensemble du réseau existant se situe au point bas de la rue Elisée Clais, au niveau de l'ouvrage proche de la mairie (Bouche d'égout avec piquage sur le fossé existant) vers un fossé souvent en eau mais non identifié « cours d'eau » au sens de la police de l'eau. La réalisation d'une inspection télévisée en novembre 2023 a permis de déceler des anomalies sur le réseau principal et préciser les travaux à réaliser.

La commune souhaite, par les travaux envisagés, réduire fortement les eaux de ruissellement sur la rue Elisée Clais ainsi, l'inondation de quelques habitations.

A ce titre, la collectivité réalisera les travaux suivants :

- Créer un nouveau réseau principal avec un dimensionnement adapté ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

- Gérer les eaux de la parcelle agricole (bassin versant) par la création d'un fossé de rétention et de noue large végétalisée ;
- Déconnexion du réseau de la rue Elisée vers le fossé existant, ce qui évite de gérer tout le bassin versant sur un seul exutoire.

Une démarche participative a été mise en place avec la mairie, le bureau d'étude V2R et la participation des riverains.

Le conseil régional a adopté entre 2017 et 2021 un fonds d'intervention destiné aux communes des Hauts-de-France et à leurs groupements dont le territoire est touché par une catastrophe naturelle ou un événement climatique de type « tempête ». Ce dispositif a été reconduit pour 2023, puis pour l'année 2024. Les travaux sur la rue Elisée Clais permettant de lutter contre les inondations de la rue peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du Fonds Intervention Inondations Tempête.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
<u>Travaux d'assainissement du réseau eaux pluviales</u>	312 521,50 € HT	Etat – Dotation de Secours tempêtes et Inondations Pas-de-Calais	170 017,20 €	54,40 %
		Région Hauts-de-France – Fonds d'Intervention Inondations Tempête	50 000 €	16 %
		Département du Pas-de-Calais – FARDA Inondations	30 000 €	9,6 %
		Sous TOTAL HT	250 017,20 € HT	80 %
		Fonds propres	62 504,30 €	20 %
		Sous TOTAL HT	62 504,30 €	20 %
TOTAL BASE ELIGIBLE HT	312 521,50 € HT	TOTAL RESSOURCES HT	312 521,50 € HT	100,00 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du Fonds d'Intervention Inondations Tempête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du Fonds d'Intervention Inondations Tempête.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_35-DE



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_35-DE

15/04/2024

15/04/2024
15/04/2024



COMMUNE DE FERQUES

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_36-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

Délibération
n° 2024-36

OBJET :
Travaux
d'assainissement
eaux pluviales rue
Elisée Clais –
Autorisation de
demande de
subvention au
Département du Pas-
de-Calais dans le
cadre du FARDA
Inondations

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

La commune prévoit l'aménagement et la sécurisation de la rue Elisée Clais. Un plan pluriannuel de travaux est prévu qui commence par des travaux sur le réseau d'assainissement d'eaux pluviales afin de lutter contre les inondations de cette rue. En effet, la commune a fait l'objet en 2017 d'un schéma directeur pluvial. Le point noir mis en avant dans la rue était la saturation en point bas. Une proposition était de réaliser un tamponnement avant passage de la rue. La situation a évolué depuis avec des ruissellements des champs traversant des propriétés privées. L'exutoire de l'ensemble du réseau existant se situe au point bas de la rue Elisée Clais, au niveau de l'ouvrage proche de la mairie (Bouche d'égout avec piquage sur le fossé existant) vers un fossé souvent en eau mais non identifié « cours d'eau » au sens de la police de l'eau. La réalisation d'une inspection télévisée en novembre 2023 a permis de déceler des anomalies sur le réseau principal et préciser les travaux à réaliser.

La commune souhaite, par les travaux envisagés, réduire fortement les eaux de ruissellement sur la rue Elisée Clais ainsi, l'inondation de quelques habitations.

A ce titre, la collectivité réalisera les travaux suivants :

- Créer un nouveau réseau principal avec un dimensionnement adapté ;
- Gérer les eaux de la parcelle agricole (bassin versant) par la création de fossé de rétention et de noue large végétalisée ;
- Déconnection du réseau de la rue Elisée Clais vers des noues larges ou de

rétenion vers le fossé existant, ce qui év sur un seul exutoire.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subven Pas-de-Calais au titre du FARDA Inondations. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à ainsi solliciter son Président pour l'octroi de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_36-DE

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
<u>Travaux d'assainissement du réseau eaux pluviales</u>	312 521,50 € HT	Etat – Dotation de Secours tempêtes et Inondations Pas-de-Calais	170 017,20 €	54,40 %
		Région Hauts-de-France – Fonds d'Intervention Inondations Tempête	50 000,00 €	16 %
		Département du Pas-de-Calais – FARDA Inondations	30 000,00 €	9,6 %
		Sous TOTAL HT	250 017,20 € HT	80 %
		Fonds propres	62 504,30 €	20 %
Sous TOTAL HT	62 504,30 €	20 %		
TOTAL BASE ELIGIBLE HT	312 521,50 € HT	TOTAL RESSOURCES HT	312 521,50 € HT	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Pas-de-Calais au titre du FARDA Inondations.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-37**

OBJET :
**Travaux
d'enfouissement des
réseaux rue Elisée
Clais – Autorisation
de demande de
subvention à l'Etat
dans le cadre du
Fonds Vert**

COMMUNE DE FERCOMPAS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_37-DE

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

L'Etat a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

La commune souhaite réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux électriques, téléphoniques, éclairage public rue Elisée Clais en 2024 et à ce titre souhaite solliciter l'Etat dans le cadre du fonds vers pour une subvention.

Le plan de financement est le suivant :

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_37-DE

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage
<u>Travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public</u>	331 912 € HT	Etat – Fonds Vert		
		Département du Pas-de-Calais – FARDA Aide à la Voirie Communale	15 000 €	4,5 %
		Sous TOTAL HT	81 382,40 € HT	24,5 %
		Fonds propres	250 529,60 €	75,5 %
Sous TOTAL HT	250 529,60 €	75,5 %		
TOTAL BASE ELIGIBLE HT	331 912 € HT	TOTAL RESSOURCES HT	331 912 € HT	100,00 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention dans le cadre du fonds vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention dans le cadre du fonds vert.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_39-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-39**

OBJET :
**Travaux de
sécurisation de la
rue Elisée Clais –
Autorisation de
demande de
subvention au
Département du Pas-
de-Calais au titre des
Amendes de Police**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

La commune prévoit en 2025 l'aménagement et la sécurisation de la rue Elisée Clais. Les travaux consisteront notamment à l'installation d'un plateau surélevé. La rue, actuellement en double sens passera en sens unique. La commune souhaite à ce titre solliciter le Département du Pas-de-Calais au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département du Pas-de-Calais pour les travaux de sécurisation de la rue Elisée Clais au titre des amendes de police.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer
- Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_39-DE



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024

Le Maire



Dénis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-1DEL2024_40-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-40**

OBJET :
**Plan « 5000
équipements –
Génération 2024 » -
Autorisation de
demande de
subvention à
l'Agence Nationale
du Sport**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romaln BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

La commune de Ferques prévoit de développer son offre d'accès à la pratique sportive et de loisirs par l'installation de terrains de loisirs collectifs. Ainsi il est prévu l'installation :

- D'un terrain de loisirs type city stade rue Elisée Clais derrière le groupe scolaire Jean Ferrat ;
- D'un pump track à proximité du city stade d'Elinghen, réservé à la pratique du skate, du roller, de la trottinette et du BMX.

Afin de mener à bien ce projet la commune souhaite solliciter l'aide de partenaires financeurs.

Le plan de financement est le suivant :

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-1DEL2024_40-DE

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage
<u>Installation d'un pump track</u>	50 774,60 € HT	Agence Nationale du Sport	35 701,50 € HT	30 %
<u>Terrain de loisirs type city stade groupe scolaire Jean Ferrat</u>	68 230,43 € HT	Département du Pas-de-Calais	35 701,50 € HT	30 %
		Sous TOTAL HT	95 204,02 € HT	80 %
		Fonds propres	23 801,01 €	20 %
		Sous TOTAL HT	23 801,01 €	20 %
TOTAL BASE ELIGIBLE HT	119 005,03 € HT	TOTAL RESSOURCES HT	119 005,03 € HT	100,00 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette opération et les modalités de financement, d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs possibles de ce projet et à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financeurs et à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an susdits.

Pour **extrait conforme**,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la Déléguée Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France
- Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : **11/04/2024**

Publiée/Affichée le : **11/04/2024**



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERCI

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_41-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-41**

OBJET :
**Projet de
construction d'un
mur de blocs –
Autorisation de
demandes de
subvention**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

La commune a pour projet d'implanter un mur de blocs à la salle Léo Lagrange. Cette idée a été portée par 2 jeunes dans le cadre de la « Bourse d'Initiative Jeunes », ce dispositif ayant pour but d'intégrer et favoriser les projets des jeunes de la commune en les responsabilisant. L'idée de cette implantation a été réfléchié pour apporter de nouveaux sports dans la commune et ainsi mixer les pratiques au sein de la salle Léo Lagrange, en effet la volonté des élus étant de diversifier l'offre de sports sur la commune et favoriser la pratique sportive.

L'escalade sportive comporte trois disciplines : la vitesse, la difficulté (encordé) et le bloc. Le bloc est une porte d'entrée facile dans le monde de l'escalade, car accessible à un large public. Les murs de bloc sont équipés de prises qui jalonnent un parcours selon un niveau choisi. En intérieur, on retombe sur d'épais tapis. Le bloc se pratique sans équipement particulier : on porte seulement des chaussons d'escalade, types de chaussures dédiées permettant une meilleure accroche sur les surfaces.

Le mur de bloc mesure 16 mètres de long, il s'intégrera donc parfaitement à l'intérieur de la salle Léo Lagrange.

Plusieurs perspectives d'utilisation sont possibles comme :

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_41-DE

- Des créneaux réservés aux habitants de seniors, en y ajoutant également des temps de parentalité.
- Des créneaux réservés pour l'école sur des cours spécialement prévus pour les cycles 1 et 2. Ces créneaux pourront être organisés en lien avec les directeurs d'écoles et l'éducation nationale, encadrés par un éducateur sportif diplômé d'état.
- Des créneaux réservés pour les différents dispositifs de la collectivité : CME, CMJ et FERK'ADOS
- Une convention d'utilisation pourra également être signée avec un club affilié à la fédération.

Plusieurs subventions peuvent être sollicitées auprès de partenaires.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
<u>Création, montage et ouverture d'un mur de bloc</u>	64 580.00 € HT	Etat - Agence Nationale du Sport	13 955.12 € HT	20 %
<u>Création et montage d'une séparation entre les 2 espaces</u>	5 195.60 € HT	Région Hauts-de-France	20 932.68 € HT	30 %
		Département du Pas-de-Calais	13 955.12 € HT	20 %
		Sous TOTAL HT	48 842,92 € HT	70 %
		Fonds propres	20 932.68 € HT	30 %
		Sous TOTAL HT	20 932.68 € HT	30 %
TOTAL BASE ELIGIBLE HT	69 775.60 € HT	TOTAL RESSOURCES HT	69 775.60 € HT	100,00 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette opération et les modalités de financement, d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs possibles de ce projet et à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financeurs et à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire



D. JOLY

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_41-DE

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France ;
- Madame la Déléguée Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France ;
- Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024

Le Maire



Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_41-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
30 janvier 2024

Délibération
n° 2024-42

OBJET :
**Adhésion au contrat
groupe d'assurance
statutaire du Centre
de Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale du Pas-
de-Calais –
Autorisation de
signature de
convention**

COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_42-DE

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_42-DE

l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancée,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

DECIDE d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) **Lot 2 Collectivités et établissements comptant de 11 à 30 agents CNRACL (sans charges patronales)**

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.28 %
Accident de travail	0 jour	1.94 %
Longue maladie / Longue durée	0 jour	2.39 %
Maternité / Paternité / Adoption		0.54 %
Maladie Ordinaire	0 jour	5.27 %
Taux total		10.42 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_42-DE

collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire aux agents.

Et

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1,50 %
Grave maladie		
Maternité / Paternité / Adoption		
Maladie Ordinaire	0 jour	1.50 %
Taux total		1.50 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

PREND ACTE que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

- ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

PREND ACTE également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_42-DE



Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
De 1 à 10 agents	150.00	180.00
De 11 à 30 agents	200.00	240.00
De 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou le Président à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes aux bons de commande ci-joints, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_43-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-43**

OBJET :
**Autorisations
spéciales d'absence**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu la circulaire n°99-944 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 mars 2024 ;

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels. Ces autorisations ne peuvent donc pas être décomptées des congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi, et notamment sur les congés pour la formation syndicale.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_43-DE

partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...). Il est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent) ;
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent ;
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement		Durées proposées	Justificatifs à fournir
<i>Liées à des événements familiaux</i>			
Mariage ou PACS (l'absence doit comprendre la date de la cérémonie)	De l'agent	5 jours ouvrables	Livret de famille ou attestation de PACS
	Mariage d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables	Copie du livret de famille
	Mariage d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
Décès (l'absence comprend la date des obsèques)	du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables	Copie de l'acte de décès
	d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables si l'enfant a moins de 25 ans 12 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès	

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_43-DE

	du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
	des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jours ouvrable	
	du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jours ouvrable	
	d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables	
	d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jours ouvrable	
Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation	Certificat médical ou autre pièce justifiant la nécessité de la présence du parent auprès de l'enfant
Maladie grave	Du conjoint	5 jours ouvrables consécutifs ou non	Certificat médical
	D'un enfant	5 jours ouvrables consécutifs ou non	
	Des père, mère, belle-mère, beau-père	3 jours ouvrables consécutifs	
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques			
	Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)	Jours des épreuves et veille de l'écrit	
	Don du sang, de plasma, de plaquettes	Durée nécessaire au don	
	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	
	Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	
	Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	1h par jour maximum	
	Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)	
	Participation à un jury d'assise ou témoin	Durée de la session	
	Sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	
	Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)	1h par jour maximum à prendre en 2 fois	

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID: 062-216203299-20240409-DEL2024_43-DE

Vaccination antigrippale / Covid-19	Durée de l'acte	
Jour de la rentrée scolaire des enfants de l'agent jusqu'en 6ème	Aménagements horaires	
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire	1 jour ouvrable	
Participation aux réunions de parents d'élèves	Durée de la session	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les autorisations spéciales d'absence telles qu'exposées ci-dessus.
Cette délibération prendra effet dès son envoi au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_44-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-44**

OBJET :
**Ratios promus-
promouvables**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélië FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 mars 2024,

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Afin de prendre en compte les particularités de la commune de FERQUES, et offrir au Maire, les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient donc de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi. Ainsi, en fonction de leurs mérites, il pourra nommer, s'il l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

Après avoir saisi par courrier du 12 février 2024 le Comité Social Territorial, le Maire propose au Conseil Municipal le choix d'un ratio « promus-promouvables »

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_44-DE

à 100% pour l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le ratio « promus-promouvables » à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emploi.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_45-DE



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-45**

OBJET :
**Personnel communal
- Modification du
tableau des effectifs**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu les lignes directrices de gestion de la commune de Ferques,

Suite à l'obtention de l'examen professionnel de rédacteur principal 1^{ère} classe d'un agent communal, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 10 avril 2024 et de supprimer le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 11 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_45-DE



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID: 062-216203299-20240409-DEL2024_46-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 avril 2024

**Délibération
n° 2024-46**

OBJET :
**Organisation du
temps scolaire à la
rentrée 2024.**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le neuf avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du trois avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Était absente excusée avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ)

Étaient absents : Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire.

La municipalité a souhaité solliciter l'ensemble de l'équipe éducative en Conseil d'École extraordinaire demandé par la Mairie de Ferques pour redéfinir les horaires concernant le temps du repas du midi.

La volonté de la municipalité étant de permettre un temps plus long de restauration pour le bien-être des enfants, du fait d'une fréquentation plus importante de la cantine.

La municipalité a proposé aux membres du Conseil d'École les horaires suivants : 8h30 – 11h45 / 13h45 – 16h30.

Les parents et enseignants ont fait remarquer que l'allongement de la pause méridienne n'est pas judicieux pour les maternelles car il faudrait qu'ils puissent aller faire la sieste après le repas pour éviter que le temps d'attente ne soit trop long.

Les enseignants ont aussi estimé que les journées d'enfants sont très longues. Beaucoup pensent que le fait de regrouper toutes les classes à Ferques devrait faciliter et faire gagner du temps pour les 2 services à la cantine.

Plusieurs emplois du temps ont été proposés:

8h30-12h 13h45-16h15 pause de 1h45

8h30-12h 14h00-16h30 pause de 2h00

8h30-11h45 13h45-16h30 pause de 2h00

8h30-11h30 13h30-16h30 pause de 2h00

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240409-DEL2024_46-DE

8h30-11h50 13h50-16h30 pause de 2h00

Le vote a lieu à main levée.

La première proposition recueille 8 voix ;

La deuxième 1 voix ;

La troisième aucune ;

La quatrième 1 voix ;

La cinquième 3 voix ;

Et une abstention.

Le conseil d'école a ainsi décidé de conserver les horaires actuels, soit 8h30-12h / 13h45 – 16h15

Estimant que le système actuel ne peut rester ainsi car le personnel de cantine devra être renforcé afin de pouvoir s'occuper au mieux du nombre d'enfants important fréquentant la cantine, et que cela n'est pas possible en terme d'organisation au regard de la place disponible dans les locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition de nouveaux horaires qui a été faite au Conseil d'école soit 8h30-11h45 / 13h45 – 16h30 dès la rentrée de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la modification des horaires d'école à la rentrée de septembre 2024 telle que proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame l'Inspectrice de circonscription de Marquise.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 11/04/2024

Publiée/Affichée le : 11/04/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).